



CERTIFICAT MÉDICAL
Établi par le médecin du travail

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Chambéry, le

N° Vert : 0 800 0 800 73

☎ Accueil 04 79 75 39 60

N° dossier MDPH :

Madame, Monsieur,

Afin de traiter votre demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, merci de de nous retourner le certificat médical ci-joint une fois rempli par le médecin du travail.

Cher Confrère,

Mr / Mme

né(e) le

Salarié(e) de :

Saisit la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour une demande RQTH.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, reconnaît comme Travailleur Handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Le médecin du travail a un regard privilégié pour juger les difficultés d'adaptation d'un travailleur à son poste de travail, son avis est important.

La décision qui sera prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie n'appartiendra et ne sera adressée qu'au salarié et à lui seul pour servir ce que de droit.

Veillez agréer, Cher Confrère, nos salutations distinguées.

L'équipe médicale de la MDPH 73

